

REGLEMENT INTÉRIEUR

Lycée Français Blaise Pascal d'Abidjan

Année 2026-2027 — Ecole Jacques Prévert - 1er degré

TABLE DES MATIÈRES

Préambule

I – REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Article 1 : Accès à l'école

Article 2 : Accès au parking et au service de dépose-minute de l'école.

Article 3 : Rythmes, horaires et régimes de sortie

Article 4 : Devoir d'assiduité et de ponctualité

Article 5 : Tenue scolaire

Article 6 : Objets interdits

Article 7 : Devoir de respect des personnes, du cadre de vie et de l'environnement

II – MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Article 1 : Le cahier de liaison

Article 2 : La communication par courrier, SMS ou via le site de l'établissement

Article 3 : Informations diverses

III- ACTIVITES PERISCOLAIRES

Préambule

Le Lycée français Blaise Pascal, qui inclut l'école Jacques Prévert, est un établissement partenaire de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Tous les niveaux d'enseignement sont homologués par le Ministère français de l'Education nationale. L'enseignement dispensé est conforme aux programmes et aux exigences scolaires du système éducatif français.

L'établissement est géré par une association de droit ivoirien : l'Association Gestionnaire de Blaise Pascal (AGBP). La direction administrative et pédagogique du Lycée est assurée par des personnels d'encadrement expatriés titulaires de la fonction publique française, recrutés et affectés par l'AEFE. L'enseignement est dispensé par des professeurs français, expatriés ou détachés, titulaires de l'Education nationale et par des professeurs recrutés localement.

REGLEMENT INTERIEUR

Lycée Français Blaise Pascal d'Abidjan

Année 2025-2026 — Ecole Jacques Prévert - 1er degré

L'établissement assure en Côte d'Ivoire la continuité du service public d'éducation français et contribue au rayonnement de la langue et de la culture française. Il scolarise également des élèves ivoiriens ainsi que de plusieurs autres nationalités et participe de cette façon à la coopération entre les systèmes éducatifs.

Dans le respect des valeurs de la République française (liberté, égalité, fraternité), le Lycée promeut un enseignement d'excellence au bénéfice de tous les élèves dans un esprit d'émancipation, de partage et de solidarité. Tous les membres de la communauté éducative (élèves, personnels, parents) sont porteurs des valeurs universelles telles que la tolérance, le respect d'autrui, l'égalité entre les sexes, le refus de toute discrimination. Une importance toute particulière est donnée aux principes de neutralité et de laïcité.

Le règlement intérieur voté par le conseil d'école et validé par le conseil d'établissement définit les règles de fonctionnement qui régissent la vie quotidienne de l'établissement ainsi que les décisions que le chef d'établissement peut prendre en application de ces règles. Chaque adulte doit pouvoir s'y référer pour légitimer son autorité en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun.

Le règlement précise les règles de vie collective dans l'enceinte de l'établissement applicables à tous les membres de la communauté éducative ainsi que les modalités spécifiques selon lesquelles sont mis en application les droits et les devoirs des élèves. L'inscription au lycée implique de la part de l'élève et de ses parents l'adhésion pleine et entière aux termes du présent règlement et l'engagement à le respecter.

I. REGLES DE FONCTIONNEMENT DANS L'ETABLISSEMENT

Article 1. Accès à l'école

L'accès à l'établissement est réservé aux élèves, à leurs parents, aux personnels ainsi qu'aux personnes dûment mandatées par les familles et/ou autorisées par la direction de l'école ou le chef d'établissement.

Les parents ou personnes mandatées présentent obligatoirement la carte d'accès délivrée par l'administration pour pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. Les visiteurs qui n'en disposent pas déposent une pièce d'identité et indiquent le motif de leur visite au service de sécurité de l'école. Un badge leur est remis pour entrer dans l'enceinte de l'établissement.

REGLEMENT INTÉRIEUR

Lycée Français Blaise Pascal d'Abidjan

Année 2025-2026 — Ecole Jacques Prévert - 1er degré

L'entrée s'effectue :

- par le portail principal pour les élèves de l'école élémentaire
- par le portillon pour les élèves de l'école maternelle

Article 2. Accès au parking et au service de dépose-minute de l'école

- Horaires d'ouverture du parking et du service de dépose-minute

	Le matin	Le midi	L'après midi
LUNDI	7h 00	12h 30	
MARDI	7h 00	12h 30	
MERCREDI	7h 00	12h 30	
JEUDI	7h 00	11h 30 et 12h30	13h30 CM1SIA et CM2SIA
VENDREDI	7h 00	12h 30	

Pour des raisons évidentes de sécurité, les conducteurs s'engagent à circuler prudemment et à suivre les consignes données par les agents de sécurité. Une vignette autocollante permettant l'identification du véhicule est délivrée par l'établissement pour une année scolaire.

- L'accès au parking intérieur (environ 70 places) est réservé uniquement aux parents d'élèves de maternelle. Il est précisé que l'accueil en maternelle s'effectue à partir de 7h 15.
- Les parents d'élèves de l'école élémentaire ont accès à deux services de dépose-minute. Les enfants sont ensuite sous la surveillance du personnel de l'établissement.
- Le stationnement à proximité de l'école ne doit pas perturber la circulation. Les usages du code de la route et les consignes données par les agents de sécurité doivent être respectés.

L'autorisation d'accès d'un véhicule pourra être retirée en cas de non-respect des règles d'usage fixées par l'établissement.

REGLEMENT INTÉRIEUR

Lycée Français Blaise Pascal d'Abidjan

Année 2025-2026 — Ecole Jacques Prévert - 1er degré

Article 3. Rythmes, horaires et régimes de sortie

Seuls les parents (ou personnes désignées) munis d'une autorisation délivrée par l'administration sont autorisés à accompagner et à venir chercher leur(s) enfant(s) dans la salle de classe, en maternelle. Les élèves de l'élémentaire rejoignent la sortie de l'école accompagnés d'un enseignant jusqu'à la zone d'accès des parents (ou personnes désignées). Tous les parents (ou personnes désignées) doivent être munis d'une autorisation délivrée par l'administration pour pénétrer dans l'école, reprendre un élève.

Heures d'ouverture de l'école aux élèves :

- A partir de 7 h15 en maternelle. L'enfant est accompagné directement en classe.
- A partir de 7h en élémentaire. L'enfant rejoint ses camarades sous l'Agora ou sous le préau du terrain de basket.

Horaires de l'école (année scolaire 2024 -2025)

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
	PS / MS / GS	CP / CE1 / CE2	CM1 / CM2
Accueil	A partir de 7h15	A partir de 7h00	A partir de 7h00
Lundi / Mardi	7h 45 – 13h	7h 45 – 13h	7h 45 – 13h
Mercredi	7h 45 – 13h	7h 45 – 13h	7h 45 – 13h
Jeudi	7h 45 – 12hAPC* : 12h – 13h	7h 45 – 12hAPC* 12h – 13h	7h 45 – 12hAPC* 12h – 13h L'après-midi 12h30-14h00 UNIQUEMENT pour les classes de CM1 SIA et de CM2 SIA
Vendredi	7h 45 – 13h	7h 45 – 13h	7h 45 – 13h

Volume hebdomadaire pour tous les élèves : 25 heures 15 minutes

*Les activités pédagogiques complémentaires sont effectuées le jeudi de 12h à 13h pour les élèves inscrits.

REGLEMENT INTÉRIEUR

Lycée Français Blaise Pascal d'Abidjan

Année 2025-2026 — Ecole Jacques Prévert - 1er degré

Article 4. Devoir d'assiduité et de ponctualité

4.1 Absence des élèves

Les absences doivent être exceptionnelles. L'assiduité est au centre des obligations s'imposant à l'élève et à sa famille, y compris en maternelle.

La présence à tous les cours prévus à l'emploi du temps est obligatoire. Les seuls motifs réputés légitimes, pour justifier une absence sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, problème de transport.

- Les rendez-vous médicaux ne seront pas pris sur le temps scolaire.
- Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer par courrier (papier ou électronique) l'administration de l'établissement.
- En cas d'absence imprévisible (notamment la maladie), la famille informe en début de matinée le service de vie scolaire (Tél : 27 22 40 00 60)

Mail : aedejp@lycee-blaisepascal.com

- En cas d'absence pour maladie contagieuse, un certificat médical devra être fourni au service de santé scolaire.

Dès son retour en classe, l'élève, doit présenter systématiquement à l'enseignant(e) un justificatif d'absence et à la vie scolaire.

4.2 Fréquentation de l'infirmerie

Un élève malade à l'école ne peut pas être accepté en classe. Il sera donc conduit à l'infirmerie qui se chargera d'appeler la famille qui viendra le récupérer.

Le service infirmier de l'école assure les premiers soins à donner aux élèves. Il décide si l'élève peut reprendre les cours, s'il doit rester à l'infirmerie ou être remis à sa famille.

Tout traitement médical doit être signalé à ce service. Les traitements médicaux seront dispensés par le personnel autorisé en fonction du protocole établi entre la famille, le médecin traitant et la direction de l'école. En aucun cas des médicaments ne doivent être en possession des élèves.

En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, le SAMU et les parents sont prévenus. En concertation avec ces derniers, le médecin décide du centre médical où sera dirigé l'élève.

REGLEMENT INTÉRIEUR

Lycée Français Blaise Pascal d'Abidjan

Année 2025-2026 — Ecole Jacques Prévert - 1er degré

4.3 Ponctualité

Les retards répétés nuisent au bon fonctionnement de la classe et feront l'objet d'un signalement et d'une intervention de la direction en cas de récidive.

Les élèves ne pourront pas intégrer la classe après 08h15.

4.4 Les sorties anticipées

Elles restent exceptionnelles.

- Si un élève doit s'absenter de cours, les responsables légaux devront obligatoirement présenter une demande écrite et venir en personne reprendre leur enfant.
- Les parents s'engagent à respecter le calendrier de l'année scolaire. Les vacances anticipées ne font pas l'objet d'une autorisation et l'école n'a pas l'obligation de transmettre le contenu pédagogique travaillé.

4.5 La sortie des élèves

L'école ne met en place de garderie que pour les fratries durant les temps de prise en charge en APC des élèves.

Il est rappelé que les enseignants ou les animateurs des activités périscolaires ne sont pas tenus de garder les enfants à l'école après l'heure de sortie au-delà d'un délai raisonnable d'une dizaine de minutes (12h15, 13h15, 14h15 (CM1SIA – CM2SIA) ou 16h45 pour le périscolaire).

En conséquence, tous les enfants restant dans l'enceinte de l'école 30 minutes après l'horaire de fin de classe ou d'activité seront considérés comme inscrits de fait à la garderie. Les familles devront s'acquitter de frais de garde fixés à 15000 FCFA de l'heure, étant considéré que toute heure entamée sera due. Cette mesure doit permettre de limiter les abus répétés de retards obligeant le personnel à exercer une garde d'enfants.

Article 5 : Tenue scolaire

Les règles concernant les uniformes sont affichées à l'école ou consultables sur le site du lycée :

<https://lycee-blaisepascal.com/>

REGLEMENT INTERIEUR

Lycée Français Blaise Pascal d'Abidjan

Année 2025-2026 — Ecole Jacques Prévert - 1er degré

Le port d'un uniforme réglementaire est obligatoire à tous les niveaux de l'école primaire. Une tenue spécifique est prévue pour les cours d'Education Physique et Sportive. En cas d'uniforme non réglementaire la famille sera contactée pour procéder aux changements nécessaires le jour même.

Conformément aux principes de neutralité et de laïcité, les signes religieux ostentatoires et les inscriptions sur les vêtements ne sont pas admis. Les élèves doivent se présenter à l'école tête nue.

Article 6 : Objets interdits

La détention de tout produit, objet dangereux ou étranger à la pratique scolaire est prohibée. Sans être exhaustive, la liste comprend :

- Les smartphones et autres appareils informatiques
- Les friandises et particulièrement les sucettes et les bonbons durs (risque d'étouffement).
- Les objets de valeur, l'argent liquide.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol d'objets qui ne sont pas nécessaires au travail scolaire.

Article 7 : Devoir de respect des personnes, du cadre de vie et de l'environnement

Tous les usagers doivent être respectueux des principes qui régissent la vie dans l'établissement. Les élèves doivent être attentifs à leur comportement qui ne doit pas nuire à la bonne réputation de l'école. Ils veillent au respect de tous les adultes de l'établissement. Ils respectent les locaux, les espaces verts ainsi que le matériel scolaire.

Les auteurs de dégradations s'exposent à des sanctions. Par ailleurs, les parents auront à régler les frais occasionnés, qu'il s'agisse d'un acte volontaire ou involontaire, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues.

Les incivilités (brimades, insultes, bousculades, discrimination) et les actes de violence (agressions physiques et morales, menaces, racket) ne peuvent être tolérés, car ils représentent des atteintes à la dignité et à l'intégrité des personnes. La dégradation des biens personnels, le vol, constituent des comportements qui feront aussi l'objet de sanctions disciplinaires.

REGLEMENT INTÉRIEUR

Lycée Français Blaise Pascal d'Abidjan

Année 2025-2026 — Ecole Jacques Prévert - 1er degré

7.1 : les sanctions scolaires

Toutes les sanctions sont motivées et expliquées. Un dialogue est établi avec l'élève qui peut s'exprimer et donner son point de vue. Elles sont graduées en fonction de la gravité du problème de discipline constatée. Les sanctions sont une réponse immédiate décidée par le personnel de l'établissement pour fait d'indiscipline

7.2 : Les dispositifs alternatifs et d'accompagnement

- Les mesures de prévention :

Il s'agit de mesures qui visent à prévenir la survenance d'un acte répréhensible ou une aggravation d'une situation conflictuelle (exemple : la confiscation d'un objet dangereux). L'autorité disciplinaire peut également prononcer des mesures de prévention pour éviter la répétition de tels actes: ce peut être d'obtenir l'engagement d'un élève sur des objectifs précis en matière de comportement. Cet engagement donne lieu à la rédaction d'un document signé par l'élève.

- Les mesures de réparation :

Il peut s'agir de faire réparer à l'élève le dommage qu'il a causé à un bien dans la mesure où cela s'avère possible. La mesure de réparation ne doit comporter aucune tâche dangereuse ou humiliante. L'accord de l'élève et de ses parents, s'il est mineur, doit être au préalable recueilli. En cas de refus, l'autorité disciplinaire prévient l'intéressé qu'il lui sera fait application d'une sanction d'une autre nature, majorée.

- Le travail d'intérêt scolaire :

Il constitue une mesure d'accompagnement d'une sanction, notamment d'exclusion temporaire. L'élève est tenu de réaliser des travaux scolaires et de les faire parvenir à l'établissement selon les modalités définies lors de l'exclusion.

En référence à l'article du règlement d'établissement du LFBP nous rappelons que la réinscription pour l'année scolaire suivante n'est pas de droit. L'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève dans les cas suivants :

- Si l'élève a commis des actes délictueux durant l'année scolaire (introduction et/ou consommation de produits illicites, vols, agressions physiques ou verbales répétées...).
- Si des manquements au règlement intérieur, graves ou répétés, ont été observés au cours de l'année

REGLEMENT INTÉRIEUR

Lycée Français Blaise Pascal d'Abidjan

Année 2025-2026 — Ecole Jacques Prévert - 1er degré

- Si l'enseignement devant être donné devient impossible et si l'accompagnement de l'élève devient manifestement irréalisable du fait de la rupture totale du lien de confiance entre l'établissement et la famille.
- Si la famille n'est pas à jour des paiements et différents frais prévus par le règlement financier.

Dans tous les cas, les responsables légaux sont informés du risque de non-réinscription par un courrier du chef d'établissement.

II. MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES.

Article 1 : Le cahier de liaison

- Le cahier de liaison est le lien principal entre l'établissement et la famille. Il permet aux parents de communiquer avec l'enseignant qui y note les informations concernant la vie de la classe, les remarques sur le travail de l'élève et les demandes de rendez-vous.
- L'élève doit toujours l'avoir en sa possession, il est fortement recommandé aux parents de le consulter régulièrement et de le signer comme attestation de lecture quand cela est demandé. Le directeur et les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous.
- Pour se tenir informés du travail et des résultats de leurs enfants, les parents peuvent consulter :
 - le cahier de texte classique ou l'agenda de l'élève et l'agenda électronique (Pronote),
 - le livret d'évaluation portant les appréciations qui sera remis aux parents deux fois par année scolaire pour les élèves de l'école élémentaire. De même en maternelle, le cahier de réussites et de progrès est remis régulièrement aux parents et le bulletin scolaire est transmis en janvier et en juin (Pronote Primaire).

Article 2 : La communication par courrier, SMS, ou via le site de l'établissement

Un certain nombre d'informations peuvent vous être communiquées par courriel ou SMS ou sur le site de l'établissement, il est impératif que vous nous informiez de toutes modifications de vos coordonnées : scolariteejp@lycee-blaise-pascal.com

REGLEMENT INTÉRIEUR

Lycée Français Blaise Pascal d'Abidjan

Année 2025-2026 — Ecole Jacques Prévert - 1er degré

En situation d'Enseignement à Distance, les élèves reçoivent les contenus pédagogiques sur Classroom. Classroom est accessible depuis la boîte mail de chaque élève. Les enseignants ajoutent, pour parfaire leur pédagogie des outils de communication complémentaires.

En cas de difficultés de connexion, perte de mot de passe ou autre, l'adresse mail dédiée est la suivante : celluleinfoprevert@blaisepascal-abidjan.com

Article 3 : Informations diverses

Au cours de l'année, différents documents, à l'attention des parents, pourront être diffusés sous enveloppe cachetée par l'intermédiaire des élèves, en particulier des informations à caractère financier concernant les droits de scolarité et des informations concernant l'orientation.

Le cas échéant, des documents émanant de l'association gestionnaire sont adressés de la même manière aux familles. Des documents émanant des associations de parents peuvent être diffusés selon les mêmes modalités après approbation du chef d'établissement.

Les parents peuvent consulter régulièrement le site web de l'établissement www.lycee-blaisepascal.com. Ce site donne des informations relatives au fonctionnement de l'établissement et reprend des informations diffusées par le Consulat Général de France en particulier en ce qui concerne les bourses scolaires.

III. ACTIVITES PERISCOLAIRES

Un programme semestriel d'activités périscolaires est proposé aux élèves, hors temps scolaire (lundi, mardi et jeudi de 15h à 16h30). Le montant de l'activité est forfaitaire.

La présence des élèves inscrits est obligatoire à chaque séance, et, toute absence doit être justifiée par écrit auprès du responsable des activités.

Un changement d'activité en cours de semestre n'est pas autorisé. Toute annulation d'inscription à une activité doit être notifiée par écrit. Elle ne donnera pas lieu à remboursement.

Pour certaines activités, sportives en particulier, une tenue spécifique est exigée.

Tout élève dont le comportement est de nature à nuire au bon déroulement de l'activité en sera exclu, sans que cela puisse donner lieu à remboursement des sommes versées.



REGLEMENT INTERIEUR

Lycée Français Blaise Pascal d'Abidjan

Année 2025-2026 — Ecole Jacques Prévert - 1er degré

Le règlement intérieur fera l'objet d'une lecture commentée en classe.

LES PARENTS Nom et prénom : Date et signatures des parents :	L'ELEVE Nom et prénom : Date et signature de l'élève :	L'ENSEIGNANT(E) Nom et prénom : Date et signature des l'enseignants :	LA DIRECTION Nom et prénom : Date et signature de la direction :
---	---	--	---

